

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Budget Gestion et Valorisation des Déchets  
DM n° 1 – Augmentation des Dépenses Chapitre 011**

Séance du 3 juin 2024  
Dûment convoqué le 28 MAI 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

**Absents (6)** : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

**Pouvoirs (5)** : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOSES).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS  
Acte n° : CCPC-2024155-23

**Rapport**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024

**CONSIDERANT** la suppression du chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur ce référentiel M57 qui a empêché l'envoi du Budget primitif en équilibre

**CONSIDERANT** donc l'envoi du budget Primitif 2024 en suréquilibre

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'inscrire sur le chapitre 011 « charges à caractère général » la dépense de 30 000 € (prévue sur le chapitre 022 qui a été supprimé)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'inscrire sur le chapitre 011 « charges à caractère général » la dépense de 30 000 € (prévue sur le chapitre 022 qui a été supprimé)
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-23-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-23-DE  
Date de réception préfecture : 09/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

